



PREFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Finances Publiques

du Doubs

Remaniement du cadastre

Arrêté d'ouverture des travaux

**Le Préfet du Doubs,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 modifié relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques,

**- ARRETE -**

**Article 1er :** Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de RECOLOGNE à compter du 12 février 2018.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs.

**Article 2 :** Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune, et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes désignées ci-après : CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON, FRANEY, NOIRONTE, PLACEY, RUFFEY-LE-CHÂTEAU.

**Article 3 :** Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans les cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5 :** Le texte du présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Doubs.

Besançon, le 23 JAN. 2018

Éd. Préfet  
Le Secrétaire Général

Adresse Postale : 17 rue de la préfecture - 25043 BESANCON CEDEX - Standard tél. : 03 81 65 36 16

Jean-Philippe